



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.2.2

Développement des usages du numérique dans le domaine de la santé

Direction FEDER	Recherche Innovation
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-2 : En tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
Domaine d'intervention	19 : Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)
Intitulé de la fiche action	Développement des usages du numérique dans le domaine de la santé
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	29 septembre 2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

L'action encourage le développement de services numériques dans le domaine de la santé notamment via Internet, à destination de la population de manière générale, mais également l'émergence de dispositifs innovants de coordination entre les établissements hospitaliers et les professionnels libéraux dans le cadre du « parcours patients ».

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La santé publique est un enjeu majeur dans la zone océan Indien compte tenu du rôle de « hub sanitaire » de La Réunion, de la prévalence de maladies métaboliques, des risques épidémiologiques. La création du CHU positionne La Réunion comme un territoire de soins numériques et la réalisation de programmes de recherche dans le champ de la santé devrait stimuler le développement d'applications innovantes.

L'objectif de cette action est double, elle souhaite d'abord encourager le développement de services numériques dans le domaine de la santé notamment via Internet, à destination de la population de manière

générale. Elle vise ensuite à l'émergence de dispositifs innovants de coordination entre les établissements hospitaliers et les professionnels libéraux dans le cadre du « parcours patients ».

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Cette action consiste à accompagner les investissements dans des dispositifs de dématérialisation de services publics dans le secteur de la santé, telles que les plate-formes collaboratives, la télémédecine, etc ...

Le ciblage est fait en fonction d'une approche régionale, de façon à conserver une orientation stratégique explicite et à assurer un impact des projets structurants assurant un service équitable sur l'ensemble du territoire et le développement des échanges électroniques sécurisés.

Les projets de e-santé devront permettre l'amélioration de la circulation sécurisée des informations de santé avec des solutions de travail collaboratif. L'objectif étant de créer une meilleure coordination entre les professionnels afin d'assurer un meilleur suivi médical pour chaque patient.

Parmi les projets de e-santé, seront principalement encouragés :

- les projets de télémédecine (téléconsultation, télé expertise, télésurveillance médicale, téléassistance médicale, régulation médicale)
- les projets liés à la cybersécurité, à la confiance numérique et à la protection des données : PRA (Plan de Reprise d'Activité), PCA (Plan de Continuité de l'Activité), authentification forte, gestion des identités, solutions de détection et de réponse sur incident, pare-feu applicatif, prévention de fuite de données, actions de sensibilisation à la cybersécurité....

4. BENEFICIAIRES :

- Collectivités territoriales
- Etablissements Publics
- État
- Entreprises Publiques Locales
- Associations
- Groupements de Coopération Sanitaire composés majoritairement d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organismes publics, d'associations.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

- Fourniture et installation d'équipements
- Achat de licences logicielles
- Prestations d'accompagnement et de formation initiale aux outils financés
- Création de site internet
- Développement de logiciel
- Prestations d'hébergement d'applications

Dépenses non éligibles :

- Informatique interne (gestion interne),
- Locations, à l'exception des prestations d'hébergement d'application

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

			Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
P01	RSO1.2	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Institutions publiques	1	10

Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
P01	RSO1.2	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	Utilisateurs / an	0	2021	163 700

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établit le parallèle avec le même type d'actions inscrit au PNRR soutenant le développement des outils numériques au niveau des services publics, des entreprises, ainsi que dans le domaine de la santé. L'analyse a conclu à un impact globalement neutre au regard des 6 critères analysés
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées

Critères de sélection spécifiques :

- Les demandeurs ayant déjà menés à bien des opérations de même envergure seront privilégiés ;
- Les projets devront s'inscrire dans une stratégie définie par les autorités de tutelle et être cohérents avec la politique de santé régionale ;
- Les projets devront présenter un calendrier de mise en l'œuvre de l'opération qui devra être cohérent avec le calendrier de la programmation européenne ;
- Les projets devront contribuer à augmenter d'au moins 10% le nombre d'usagers concerné par les services ;
- Les projets devront permettre d'augmenter les capacités de recherche au niveau local ;
- Les projets portés par des maîtres d'ouvrage privés devront être reconnus d'intérêt général par les autorités de tutelle. A défaut, ces projets seront déclarés inéligibles sans autre analyse.

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 60/100 (12/20) au terme de l'instruction, seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- pièces administratives identifiant la structure ;
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet d'investissement et le plan de financement ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

La sélection des opérations repose sur 2 volets

- 1) La vérification de l'éligibilité de la demande

L'analyse de l'éligibilité de la demande intègre deux volets :

- a) Eligibilité administrative :

- Statut du demandeur conforme à la fiche action
- Complétude du dossier de demande
- Opérations présentant une durée de réalisation compatible avec le calendrier de mise en œuvre du PO 2021-2027.

- b) Cohérence stratégique : Respect des critères transversaux du programme et réglementaires définis supra
- 2) L'évaluation de la demande

L'évaluation de la demande et l'éligibilité du dossier seront déterminées sur la base de la grille en annexe.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Maitre d'ouvrage
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.48.71.46

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Oui : 10 Non : 0	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 10 Non : 0	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Conformité avec la politique de santé régionale	Projet s'inscrivant dans une stratégie définie par les autorités de tutelle et cohérents avec la politique de santé régionale	Oui : 20 Non : 0*	Accord de l'ARS
Maturité du projet	Calendrier de mise en œuvre de l'opération est fourni et cohérent avec le calendrier de la programmation européenne	De 0 à 20	- Marché notifié - AAPC publié - PRO/DCE - APS /APD (un pas de 5 points en fonction du niveau d'avancée de la procédure marché)
Nombre d'usagers concernés par le service	Augmentation de + 10% au minimum	Oui : 15 Non 0*	Formulaire de demande
Augmentation des capacités de recherche	Le projet permet-il l'augmentation des capacités de recherche au niveau local ?	Oui : 15 Non : 0	Formulaire de demande
Reconnaissance d'intérêt général en cas de maîtrise d'ouvrage privé	Le demandeur privé est-il mandaté dans le cas d'une mission d'intérêt général ?	Oui : 10 Non : 0	Certificat ou attestation de l'autorité de tutelle indiquant que la structure privée œuvre pour l'intérêt général

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les projets portés par des associations ne pourront être retenus que si les autorités de tutelle ont certifié qu'ils sont d'intérêt général. A défaut, les projets seront déclarés inéligibles sans autre analyse.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 (60/100) ne seront pas retenus.